

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Rayonnement à l'international</b>	<b>519</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant la convention « type » pour le dispositif Fonds d'appui à la coopération Internationale « FACI »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Subvention à l'Institut Confucius Pays de la Loire (Maine et Loire - 49)

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 39 000 € pour une dépense subventionnable de 348 000 € TTC à l'association Institut Confucius des Pays de la Loire, pour le financement de ses activités en 2021 ,

AUTORISE

le versement d'une cotisation de 1 000 € au titre de l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention avec l'Institut Confucius des Pays de la Loire, présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2- Soutien à la francophonie - Aide exceptionnelle à l'Université française d'Arménie (UFAR)

ATTRIBUE

une subvention d'un montant forfaitaire de 30 000 € à l'Université Française en Arménie (UFAR) pour financer la rénovation de deux salles pour les étudiants Arméniens,

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 €,

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier en ce qui concerne les modalités de versement de l'aide régionale,

APPROUVE

les termes de la convention avec l'Université française d'Arménie (UFAR), présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3- Dossiers approuvés par le Comité Fonds d'appui à la Coopération internationale du 11 juin 2021

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 221 056 € pour le financement des 14 projets présentés en annexe 3,

AFFECTE

l'autorisation de programme pour un montant total de 221 056 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes selon le modèle « type » approuvé lors du vote en Commission permanente du 25 septembre 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sauf sur le point 1 - Institut CONFUCIUS

Contre : groupes Printemps des Pays de la Loire et l'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs